



## DOSSIER DE PRESSE – 8 JUILLET 2023





## SOMMAIRE

Déroulement du vernissage.....	p. 3
Communiqué de presse .....	p. 4
Préface de la publication accompagnant l'exposition .....	p. 5
Table des matières de la publication accompagnant l'exposition.....	p. 7
Informations générales sur les Archives nationales de Luxembourg .....	p. 8
Contact.....	p. 10



## **DÉROULEMENT DU VERNISSAGE**

**18h48**

**Discours de Fernand Etgen, Président de la Chambre des Députés**

**Discours de Sam Tanson, Ministre de la Culture**

**Mots de bienvenue et introduction à l'exposition  
de Josée Kirps, Directrice des Archives nationales**

**Réception**

Sur la terrasse du Gudde Wëllen, en contrebas des  
ARCHIVES NATIONALES, PLATEAU DU SAINT-ESPRIT, Luxembourg



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Exposition aux Archives nationales de Luxembourg : « 1848 – Revolutioun zu Lëtzebuerg » (10.07.2023-02.12.2023)**

En 1848, le mouvement révolutionnaire du Printemps des peuples a secoué l'Europe et le Luxembourg. 175 ans plus tard, les Archives nationales de Luxembourg (ANLux) et la Chambre des Députés organisent une exposition dédiée à cette période charnière de l'histoire du pays.

L'exposition « 1848 – Revolutioun zu Lëtzebuerg » aux ANLux met en lumière les raisons qui ont provoqué les troubles de mars 1848 et aborde la question de savoir si un véritable bouleversement a eu lieu au Grand-Duché. Elle analyse également les conséquences directes des événements de mars 1848, notamment l'élaboration de la première constitution libérale du pays, signée le 9 juillet 1848, et la création de la Chambre des Députés. Finalement, elle se penche sur les premiers travaux parlementaires et la mise en pratique des principes constitutionnels, ainsi que sur les adaptations successives de la constitution à l'évolution de la société jusqu'à sa version actuelle, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

L'exposition en langue allemande et française est ouverte au public du 10 juillet au 2 décembre 2023. Le vernissage aura lieu le samedi 8 juillet 2023 à 18h48 en présence du président de la Chambre des Députés, Fernand Etgen, et de la ministre de la Culture, Sam Tanson. Une inscription au préalable est obligatoire : [relations.publiques@an.etat.lu](mailto:relations.publiques@an.etat.lu).

La publication *1848 – Revolutioun zu Lëtzebuerg* accompagnant l'exposition sera en vente à partir du 10 juillet 2023 aux ANLux et via [www.anlux.lu](http://www.anlux.lu) au prix de 40 euros. Elle regroupe 16 articles sur des sujets divers ayant trait à l'année 1848 au Luxembourg et vise non seulement à approfondir les questions soulevées par l'exposition, mais aussi à rassembler différentes approches de recherche.

En plus de l'exposition immersive et interactive qui se tient dans le bâtiment des ANLux, le guide audio multilingue « Luxembourg Revolution Trail 1848 » est également disponible sur izi.TRAVEL. Il permettra aux utilisateurs de découvrir des bâtiments situés dans la Ville de Luxembourg qui racontent l'histoire de la révolution de 1848 et ses antécédents.

#### **Informations utiles :**

Entrée gratuite

Exposition en langue française et allemande

Lieu : Archives nationales de Luxembourg, Plateau du Saint-Esprit, Luxembourg-Ville

Vernissage : 8 juillet 2023 à 18h48

Durée de l'exposition : 10 juillet 2023 – 2 décembre 2023

Horaires : lundi à vendredi 8h30-17h30 et samedi 8h30-11h30

Visites guidées gratuites : réservation via [relations.publiques@an.etat.lu](mailto:relations.publiques@an.etat.lu)



## PRÉFACE DE LA PUBLICATION ACCOMPAGNANT L'EXPOSITION

En 2023, le Grand-Duché de Luxembourg commémore le 175<sup>e</sup> anniversaire de la révolution de 1848 mais également de son principal résultat, à savoir la première constitution libérale de notre pays. Le hasard faisant, parfois, bien les choses, le Luxembourg vient de se doter d'une constitution profondément révisée. Cette loi fondamentale régissant notre État de droit démocratique est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2023. L'exposition organisée conjointement par la Chambre des Députés et les Archives nationales de Luxembourg, dans les locaux de ces dernières, tombe donc à pic pour nous faire réfléchir au sujet des soubresauts de l'histoire de notre pays. Alors qu'en 1848, une crise économique et sociale, renforcée par un blocage politique et alimentée par une vague révolutionnaire internationale, a débouché sur une nouvelle constitution, sans toutefois résoudre les problèmes sociaux, la situation luxembourgeoise est largement différente en 2023. La constitution révisée ne résulte pas d'une crise, mais d'une volonté politique d'adaptation d'une constitution du 19<sup>e</sup> siècle aux réalités du 21<sup>e</sup> siècle. Le Luxembourg, malgré sa stabilité et prospérité, est néanmoins confronté à de grands défis, nationaux ou internationaux, politiques, économiques, sociaux, sanitaires ou environnementaux.

Le présent ouvrage constitue un complément aux problématiques soulevées dans le cadre de l'exposition en permettant de creuser davantage un certain nombre de questions. Le choix des éditeurs s'est porté sur un large éventail de sujets, afin de faire comprendre au lecteur la complexité de l'histoire luxembourgeoise au 19<sup>e</sup> siècle. La pauvreté est omniprésente et entraîne une émigration massive. Une industrie manufacturière se forme, notamment autour de la capitale, et les ouvriers commencent à s'organiser. Les communes sont souvent impuissantes face à une grande misère sociale.

Le Luxembourg politique et administratif naît dans les années 1840. Le roi grand-duc octroie une constitution d'États dans laquelle il garde l'essentiel des pouvoirs. Mais il est loin, à La Haye, et ne vient qu'à de rares occasions au Luxembourg. L'oligarchie au pouvoir se livre à des combats épiques avec le vicaire apostolique. Ce dernier, de même que le chef du gouvernement, et le chancelier d'État essaient d'influencer Guillaume II. Plusieurs articles éclairent l'histoire politique mouvementée des années 1840. La situation luxembourgeoise est encore compliquée par le fait que le Grand-Duché fait partie du Bund allemand et qu'une forte garnison prussienne occupe la forteresse de Luxembourg. Notre pays envoie des députés allemands au parlement de Francfort, représentants dont l'action est également analysée dans une des contributions.

La place du parlement dans l'organisation de l'État est une des grandes questions soulevées en 1848. La Chambre des Députés est sans doute le gagnant institutionnel de la révolution. Ce parlement doit s'affirmer, notamment à travers son règlement interne, alors que son pouvoir est remis en question par le coup d'État de 1856 et évolue par la suite à travers plusieurs révisions constitutionnelles, dont la base juridique reste toutefois la constitution de 1848.

À partir de 1848, les citoyens luxembourgeois ont pu s'exprimer à travers des élections de plus en plus démocratiques. Même si le suffrage universel, masculin et féminin, n'a été introduit qu'en 1919, faisant de notre pays un précurseur, le régime politique institué en 1848 n'a plus rien à voir avec le système oligarchique précédent. L'héritage de 1848 comprend ainsi la véritable naissance du régime



parlementaire avec une Chambre des Députés forte face à un gouvernement qui est responsable devant elle et une justice indépendante.

En espérant que nous continuions à renforcer notre État de droit et notre démocratie parlementaire face aux enjeux du 21<sup>e</sup> siècle !

**Fernand Etgen**  
Président de la Chambre des Députés

**Sam Tanson**  
Ministre de la Culture



## TABLE DES MATIÈRES DE LA PUBLICATION ACCOMPAGNANT L'EXPOSITION

Archives nationales de Luxembourg, Chambre des Députés (éd.), *1848 – Revolutioun zu Lëtzebuerg*, Luxembourg, 2023

### Avec les contributions de :

- Marie-Paule Jungblut – Die politischen Kräftekonstellationen in Luxemburg am Vorabend der Revolution von 1848
- Caroline Resch – 1847-1858: Die Emigrationswelle der Moselaner
- Marie-Paule Jungblut – Freiheit und Gleichheit! Ordnung und Gesetzlichkeit! Die Mobilisierung der Luxemburger Arbeiterschaft
- Julien Sand – Armenärzte und soziales Engagement: Anspruch und Wirklichkeit am Beispiel des Arztes Edouard Aschman
- Dominik Trauth – Die Ackerbaukommission und der Ackerbauverein des Großherzogtums Luxemburg um 1848: (K)eine Spur von Interessenvertretung?!
- Josiane Weber – „Dé sollen d’Gleck vum Land haut maa’n.“ Die politischen Akteure der Revolution von 1848
- Charles Barthel – Un acte révolutionnaire avant la lettre qui a contribué à amortir le choc de la Révolution : la vente du *Gréngewald* en 1847/48
- Denis Scuto – Depuis quand parle-t-on de « nationalité luxembourgeoise » ?
- Benoît Reiter – Le parlement, grand gagnant institutionnel de la révolution de 1848 ?
- Andreas Biefang – Mission Impossible. Die „Abgeordneten von Luxemburg“ in der Deutschen Nationalversammlung 1848/49
- Georges Hellinghausen – Bischof J.-Th. Laurent als Influencer
- Georges Hellinghausen – Église et Constitution(s)
- Änder Bruns – Chronik des (Nicht-)Eingreifens der preußischen Garnison der Bundesfestung Luxemburg
- Claude Frieseisen et Benoît Reiter – Le règlement interne : la procédure comme garant d’un fonctionnement autonome et ordonné de l’assemblée parlementaire
- Isabelle Barra – La Chambre des Députés suite aux révisions récentes de la constitution du 17 octobre 1868
- Francis Delaporte – La constitution de 1848 : une force fragile ou une force tranquille ?



## INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES ARCHIVES NATIONALES

Les Archives nationales de Luxembourg (ANLux) constituent la mémoire historique du Grand-Duché de Luxembourg ainsi que de la société luxembourgeoise. En effet, les sources historiques y conservées témoignent du passé politique, religieux, culturel, social et économique du Luxembourg. Elles constituent une des plus grandes richesses du patrimoine national et permettent de reconstituer et de mieux comprendre l'histoire du Grand-Duché.



Les ANLux font partie des instituts culturels de l'État et sont placées sous la tutelle officielle du Ministère de la Culture.

### Leurs missions

Selon la loi modifiée du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'État, les Archives nationales ont pour mission :

- de collecter, de réunir, de conserver, de classer, d'inventorier, d'étudier et de communiquer des documents d'intérêt historique, scientifique, économique, sociétal et culturel national ;
- de conseiller les producteurs ou détenteurs d'archives, publiques ou privées, sur le classement, l'inventorisation et la conservation de leurs archives ;
- d'assurer l'encadrement et d'élaborer des recommandations sur la manière d'organiser, de gérer, de conserver les archives publiques et de les verser aux Archives nationales ;
- d'accepter des archives privées par don, legs ou dépôt en vue de leur intégration ou de leur mise en dépôt aux Archives nationales et d'acquérir au profit de l'État des archives privées d'intérêt historique, scientifique, économique, sociétal ou culturel ;
- d'assurer la protection et la préservation des archives publiques et des archives privées classées conformément à la loi du 17 août 2018 relative à l'archivage ;
- d'organiser des expositions temporaires, des colloques, des conférences ainsi que des activités pédagogiques qui sont en rapport avec nos activités dans le but de valoriser le patrimoine archivistique national et de sensibiliser le public à l'importance de la conservation de ce patrimoine ;
- de sensibiliser les institutions, administrations et services publics aux techniques de l'archivage et à la conservation des documents d'intérêt historique, scientifique, économique, sociétal et culturel national ;
- de contribuer au développement de l'archivistique au niveau national et au niveau international.

Ainsi, les ANLux conservent

- des archives publiques, c'est-à-dire les archives en provenance des ministères et des administrations publiques. Par ce biais, elles jouent un rôle d'information indispensable au maintien de la transparence administrative de l'État.
- des archives privées, c'est-à-dire les archives d'individus, reflétant leurs activités familiales et associatives, leurs occupations civiques, sociales et commerciales ; ou encore les archives d'entreprises, d'associations ou autres organisations.





Afin de permettre au public de faire valoir son droit à l'information, les Archives nationales sont ouvertes à chaque individu qui désire consulter les sources historiques originales. Ces fonds d'archives sont pleinement accessibles sur simple présentation d'une carte de lecteur gratuite et dans le respect de la loi du 17 août 2018 relative à l'archivage.

### Quelques données supplémentaires sur les Archives nationales

Directrice :	Josée Kirps
Nombre de personnes travaillant aux ANLux :	51 personnes
Lieux de conservation des archives :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ancienne caserne de la Compagnie luxembourgeoise des Volontaires au Plateau du Saint-Esprit</li><li>• Parking souterrain du St.-Esprit (niveaux -4 et -5)</li><li>• Centre Hermes (z. i. Bertrange / Bourmicht, 7, rue des Mérovingiens)</li><li>• Annexe Bourmicht (depuis début 2014)</li><li>• Athénée de Luxembourg (depuis fin 2017)</li></ul>
Volume des sources historiques conservées :	env. 50 km d'archives linéaires (y inclus plusieurs milliers de cartes, plans et photographies)
Nombre de microfilms conservés :	env. 25 000 microfilms
Bibliothèque spécialisée :	env. 30 000 volumes
Document le plus ancien :	Charte datée de 762 conservée dans le fonds de l'abbaye d'Echternach



## CONTACT

Pour plus d'informations et des visuels, veuillez contacter :

### **Sanja Simic**

Service Relations publiques

Archives nationales de Luxembourg

Boîte postale 6

L-2010 Luxembourg

E-mail : [sanja.simic@an.etat.lu](mailto:sanja.simic@an.etat.lu)

[communication@an.etat.lu](mailto:communication@an.etat.lu)

Tel: (+352) 247 86692

Fax: (+352) 47 46 92

[www.anlux.lu](http://www.anlux.lu)